THONON
agglomération

ARRÊTÉ N° ARR-AG2026.056

PORTANT DELEGATION DU PRESIDENT

Le Président,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,
VU la délibération du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 fixant à 15 le nombre de vice-présidents,
VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-présidents en date du 14 avril 2026,
VU la délibération n° BC2026.00269 en date du 30 juin 2026 approuvant l'établissement de servitudes de passage de canalisations d'eaux usées sur la Commune de Messery Lieu-dit « La Pointe » sur les parcelles D 114, 116 et 852,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service, il convient au regard de l'empêchement du Président de donner délégation au vice-président.

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Cyril DEMOLIS, Président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION délègue, en son absence, fonctions et signature à Monsieur Noël MATHIAN, 14ème Vice-Président, pour signer à l'étude notariale IPSO FACTO à Douvaine les actes constitutifs de servitudes avec la SNC LES COUTURES, sur les parcelles D 114, 116 et 852 sur la Commune de Messery au lieu-dit « La Pointe ».

Article 2 : Le Président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, publié et notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal peut être saisi directement par internet via le site www.telerecours.fr.

Fait à BALLAISON, le 10 NOV. 2026

Notifié à l'intéressé le :
Noël MATHIAN
Le 14ème Vice-Président,

Le Président,
Cyril DEMOLIS

Acte certifié exécutoire le 10 NOV. 2026
Télétransmis en Sous-Préfecture le 10 NOV. 2026
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 10 NOV. 2026